ARRÊTÉS DU MOIS DE JANVIER 2024

24.01.V.001	Circulation interdite sur le pont en bois sur le chemin rural de "La Segreyre" n°60 -
	Infrastructures du pont endommagées
24.01.V.002	Arrêté permanent portant création d'un sens unique du chemin de Jacquin sur la
	partie se situant entre le pont sur l'Eau Blanche et le carrefour avec le chemin de
	Lamarque, sur le territoire de la commune de Léognan
24.01.V.003	Arrêté permanent portant création d'un sens unique du chemin de La Liberté, entre
	le n°36 et l'entrée du parking du Château Haut Bailly - Seuls les vélos seront
	autorisés à circuler à double sens, sur le territoire de la commune de Léognan.
24.01.V.004	Première phase d'un aménagement de lotissement avec branchement des réseaux
	d'eau pluviale - Avenue de Bordeaux - COLAS
24.01.V.005	Alimentation électrique antenne Ourcade - Rue de la Liberté - EIFFAGE ENERGIE
	SYSTÈME
24.01.V.006	Création BRT AEP + BRT EU - 17 chemin Le Thil - CASSAGNE
24.01.V.007	Création BRT AEP + BRT EU - 20 chemin du Vieux Bourg - CASSAGNE
24.01.V.008	DEBIT BOISSONS FOOT
24.01.V.009	Raccordement ENEDIS - 29 impasse du Treytin - BF ELEC
24.01.V.010	Raccordement ENEDIS - 24 rue de la Bouhume - BF ELEC
24.01.V.011	raccordement ENEDIS - 146 chemin du Coquillat - BF ELEC
24.01.Ad.012	DEBIT DE BOISSONS GRAVELEUSES
24.01.V.013	Extension BT Sout. avec traversée de route + pose coffrets - 7 chemin de la Matrasse
	- BOUYGUES E&S AQUITAINE
24.01.V.014	Repérage amiante avant travaux enrobé - place des Vignerons - ALLODIAGNOSTIC
24.01.AD.015	Ouvertures dominicales 2024
24.01.V.016	MOTER SAS - Travaux GRDF - place des Vignerons
24.01.V.017	REVOTRANS - Adduction télécom - rue du 19 mars 1962
24.01.V.018	BOUYGUES E&S AQUITAINE - Réfection des trottoirs - Cours Gambetta
24.01.Ad.019	DEBIT DE BOISSONS ATHLETISME



ARRETE DU MAIRE 24.01. V. 001 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Fermeture pont « bois » situé sur le chemin rural de « La Segreyre » n°60

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016.

Vu la demande de la Commune de Léognan, signalant l'état vétuste et dangereux du pont en bois, sur le chemin rural de « La Segreyre » n°60.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er:

Le pont de « bois » situé sur le chemin rural de « La Segreyre » n°60 est interdit à la circulation jusqu'à nouvel ordre.

Article 2:

L'accès sera interdit et sécurisé en conséquence.

Article 3:

L'affichage de l'arrêté sera effectué et contrôlé par la Police Municipale.

Article 4:

Toute infractions aux présentes dispositions pourront être relevées par procès-verbaux par les services compétents.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 9 janvier 2024

Le Maire

Laurent BARBAN



Visa DST

[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01.V.002

<u>Objet</u>: Arrêté permanent portant création d'un sens unique du chemin de Jacquin sur la partie se situant entre le pont sur l'Eau Blanche et le carrefour avec le chemin de Lamarque, sur le territoire de la commune de Léognan.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 et suivants :

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-2 al 2, R411-2, R411-3-1, R411-25, et 412-35, R413-1 et R417-9 à R417-13;

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 4ème et 5ème parties « relative à la signalisation de prescription ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Considérant que l'emprise de la chaussée ne permet pas la circulation à double sens par le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité, sur le territoire de la commune de Léognan ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation du chemin de Jacquin, sur la partie se situant entre le pont sur l'Eau Blanche et le carrefour avec le chemin de Lamarque, afin de préserver la sécurité des usagers de la route et de ses riverains ;

ARRETE

Article 1er:

La circulation de tous les véhicules sur le chemin de Jacquin, sur la partie se situant entre le pont sur l'Eau Blanche et le carrefour avec le chemin de Lamarque, sur le territoire de la commune de Léognan, est imposée en sens unique.

Article 2

La signalisation afférente sera mise en place par la commune de Léognan sur le chemin de Jacquin, sur le territoire de la commune de Léognan ;

Article 3:

Toute disposition antérieur et contraire à celle du présent arrêté en matière de réglementation due la vitesse pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, est abrogée ;

Article 4:

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Monsieur le Maire :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5:

Les véhicules d'intervention d'urgence des services de secours, peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté à leurs risques et périls ;

Article 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Léognan ;

Article 8:

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

Article 9:

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Commune de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental du bassin d'Arcachon
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Léognan
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Léognan

Fait à Léognan, le 11 janvier 2024

Le Maire,

Laurent BARBAN

[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01.V.003

<u>Objet</u>: Arrêté permanent portant création d'un sens unique du chemin de La Liberté, entre le n°36 et l'entrée du parking du Château Haut Bailly - Seuls les vélos seront autorisés à circuler à double sens, sur le territoire de la commune de Léognan.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 et suivants :

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-2 al 2, R411-2, R411-3-1, R411-25, et 412-35, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 4^{ème} et 5^{ème} parties « relative à la signalisation de prescription ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Considérant que l'emprise de la chaussée ne permet pas la circulation à double sens par le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité, sur le territoire de la commune de Léognan ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation du chemin de La Liberté, entre le n°36 et l'entrée du parking du Château Haut Bailly, afin de préserver la sécurité des usagers de la route et de ses riverains ;

ARRETE

Article 1er:

La circulation de tous les véhicules sur le chemin de La Liberté, entre le n° 36 et l'entrée du parking du Château Haut Bailly, sur le territoire de la commune de Léognan, est imposée en sens unique.

Article 2:

La signalisation afférente sera mise en place par la commune de Léognan sur le chemin de La Liberté, sur le territoire de la commune de Léognan ;

Article 3

Toute disposition antérieur et contraire à celle du présent arrêté en matière de réglementation due la vitesse pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, est abrogée ;

Article 4:

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Article 5:

Les véhicules d'intervention d'urgence des services de secours, peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté à leurs risques et périls ;

Article 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 7:

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Léognan ;

Article 8:

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

Article 9:

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Commune de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental du bassin d'Arcachon
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Léognan
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Léognan

Fait à Léognan, le 11 janvier 2024

Le Maire, Laurent BARBAN

[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01. V. 004 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

<u>Objet</u> : Première phase d'un aménagement de lotissement avec branchement des réseaux d'eau pluviale en traversée de voirie puis cheminement sous trottoir – Avenue de Bordeaux

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de COLAS, dont le siège est situé 198 avenue Marcel Dassault BP 20049 – 33703 MERIGNAC CEDEX.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er:

La société **COLAS** est autorisée à effectuer une première phase d'un aménagement de lotissement avec branchement des réseaux d'eau pluviale en traversée de voirie puis cheminement sous trottoir, **Avenue de Bordeaux**.

Article 2

La circulation sera alternée au droit du chantier, à partir du 22 janvier 2024 pour une durée de 30 jours (à renouveler).

Attention: Restriction horaires obligatoires: 9h - 16h30

<u>Prescriptions du CRD Arcachon pour la chaussée</u> <u>Prescriptions de + de 5 ans pour les trottoirs</u>

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'Avenue de bordeaux.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procèsverbal.

Article 4:

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 jours (à renouveler) mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- COLAS 198 avenue Marcel Dassault BP 20049 33703 MERIGNAC CEDEX

Fait à Léognan, le 16 janvier 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN

[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01. V. 005 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Alimentation électrique antenne Ourcade - Rue de la Liberté

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016.

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, dont le siège est situé Chemin des Daturas – 31200 TOULOUSE

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er:

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** est autorisée à effectuer des travaux d'alimentation électrique, **Rue de la Liberté**.

Article 2:

Les travaux s'effectueront en rue rétrécie car sens unique au droit du chantier, rue de la Liberté à partir du 22 janvier 2024 pour une durée de 30 jours.

· Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le chantier rue de la Liberté.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procèsverbal.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 jours mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME Chemin des Daturas 31200 TOULOUSE

Fait à Léognan, le 19 janvier 2024

Le Maire, Laurent BARBAN



[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01.V.006 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet: CREATION BRT AEP + BRT EU pour M LAGARDERE - 17 chemin Le Thil

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :

La société EIFFAGE **ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP + BRT EU, au **17 chemin Le Thil**.

Article 2:

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle au droit des travaux, 17 chemin Le Thil, à partir du 22 janvier 2024 pour une durée de 15 jours

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le 17 chemin Le Thil. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procèsverbal.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 19 janvier 2024

Le Maire, Laurent BARBAN

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01.V.007 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet: CREATION BRT AEP + BRT EU - 20 chemin du Vieux Bourg.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

ARRETE

Article 1er:

La société EIFFAGE **ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création BRT AEP + BRT EU, au **20 chemin du Vieux Bourg**.

Article 2:

Les travaux seront effectués en rue barrée, 20 chemin du Vieux Bourg, à partir du 5 février 2024 pour une durée de 15 jours

Prévenir en amont les riverains

Restrictions horaires: 9h - 16h30

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le 20 chemin du Vieux Bourg.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procèsverbal.

Article 4:

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 jours mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Gironde)

Fait à Léognan, le 22 janvier 2024

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué A l'Aménagement
Et Aux Infrastructures.

[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



24-01-V-08

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par l'association USC LEOGNAN FOOTBALL

ARRETE

Article 1er: l'association est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 27 janvier 2024 de 18H à 00H00 dans les Halles de Gascogne.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association

Fait le 22 janvier 2024 à Léognan

p/o Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01. V. 009 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Tranchée accotement – 29 impasse du Treytin.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de BF ELEC, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er:

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au 29 impasse du Treytin.

Article 2:

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement si empiètement sur la chaussée, à partir du 23 janvier 2024 pour une durée de 15 jours.

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **29 impasse du Treytin.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procèsverbal.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC 8 rue de Galeben 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Laurent BARBAN.

[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01. V. 010 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Tranchée accotement - 24 rue de la Bouhume.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de BF ELEC, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er:

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au 24 rue de la Bouhume.

Article 2:

La circulation sera alternée par feux tricolores obligatoire, à partir du 26 janvier 2024 pour une durée de 15 jours.

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **24 rue de la Bouhume.** Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procèsverbal.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC 8 rue de Galeben 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 22 janvier 2024

Le Maire,
Laurent BARBAN.

[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01. V. 011 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Raccordement ENEDIS : Traversée route – 146 chemin du Coquillat.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de BF ELEC, dont le siège est situé 8 rue de Galeben – 33380 LACANAU DE MIOS Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er:

La société BF ELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS au **146 chemin du** Coquillat.

Article 2:

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du 23 février 2024 pour une durée de 15 jours.

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **146 chemin du coquillat**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procèsverbal.

Article 4:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BF ELEC 8 rue de Galeben 33380 LACANAU DE MIOS.

Fait à Léognan, le 24 janvier 2024



P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE.
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.

[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24-01- Ad-12

Objet : autorisation de débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par l'association

ARRETE (24-01- Ad-)

Article 1er: l'association **Les Graveleuses** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 03/02/2024 à l'occasion de l'organisation de **son LOTO.**

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association

Fait le 23 janvier 2024 à Léognan

po/Le Maire,

Muriel EYL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01. V. 013 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet: Extension BT sout. avec traversée de route + pose coffret - 7 chemin de la Matrasse

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2.

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de Bouygues E&S Aquitaine, dont le siège est situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er:

La société **Bouygues E&S Aquitaine** est autorisée à effectuer une extension de réseau et pose de coffret, **7 chemin de la Matrasse**.

Article 2:

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, à partir du **4 mars 2024** pour une durée de 15 jours.

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le 7 chemin de la Matrasse.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procèsverbal.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Montesquieu
- Madame la Directrice Générale des Services
- BOUYGUES E&S AQUITAINE TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Léognan, le 24 janvier 2024

Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'Aménagement
Et aux Infrastructures.

P°/Le Maire,

[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



ARRETE DU MAIRE 24.01. V. 014 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet : repérage amiante avant travaux enrobé - Place des Vignerons

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2.

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de **ALLODIAGNOSTIC**, dont le siège est situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX *Considérant* qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er:

La société ALLODIAGNOSTIC est autorisée à effectuer des travaux de repérage amiante avant travaux enrobé, place des Vignerons.

Article 2:

Si empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle obligatoire, à partir du 29 janvier 2024 pour une durée de 15 jours.

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant place des Vignerons. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque facon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procèsverbal.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ALLODIAGNOSTIC TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.

Fait à Léognan, le 24 janvier 2024

E DE LEOGNAM

P°/Le Maire,
Philippe DANGLADE,
Adjoint Délégué à l'aménagement
Et aux Infrastructures.

[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01.Ad.015

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX
Canton : LA BREDE Commune : LEOGNAN

Objet : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3132-26 L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail.

 ${\bf Vu}$ la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux concernant les dates d'ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces pour 2024 faites conformément aux souhaits exprimés par les commerçants de la Gironde,

Vu l'avis de la commission CAP/TP (commerce et artisanat de proximité – Tranquillité publique),

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/93 du 12 décembre 2023,

Arrête:

Article 1er: L'ouverture des commerces est autorisée pour l'année 2024, pour l'ensemble des activités commerciales de la commune, les :

- Premier dimanche des soldes d'hiver (14 janvier)
- Premier dimanche des soldes d'été (30 juin)
- Dimanche 1er septembre (qui précède la rentrée scolaire prévue le 02/09)
- Premier dimanche de décembre pour les portes ouvertes dans les châteaux Pessac/Léognan
- Dimanche précédant Noël (22 décembre).

Article 2 : Un repos compensateur sera accordé aux salariés ayant travaillé les journées visées à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde, sera notifié à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu.

ait à Léognan, le 26 JAN. 2024

e Maire

Monsieur le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Mairie de Léognan – 11 cours du Mal de Lattre de Tassigny – 33850 LEOGNAN – Tel : 05.57.96.00.40 – fax : 05.57.96.00.41



ARRETE DU MAIRE 24.01, V. 016 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Sondage I.C. pour travaux de renouvellement gaz - Place des Vignerons

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de MOTER SAS, dont le siège est situé 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er:

La société MOTER SAS est autorisée à effectuer des travaux GRDF, place des Vignerons.

Article 2:

La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuelle, angle de la rue de la Ferme de Richemont et place des Vignerons, à partir du 30 janvier 2024 pour une durée de 15 jours.

Restrictions horaires obligatoires de 9h à 16h30

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté.... Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant place des Vignerons. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Madame la Directrice Générale des Services
- MOTER SAS 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 29 janvier 2024

Le Maire, Laurent BARBAN.



[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 21.01. V. 017 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet : Adduction télécom – pose de 1.45 de diamètre sur 6m entre la L2T et le regard client – Rue du 19 mars 1962.

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2.

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de REVOTRANS, dont le siège est situé 241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er:

La société **REVOTRANS** est autorisée à effectuer des travaux d'adduction télécom, pose de 1.45 de diamètre sur 6m entre L2T et le regard client, **rue du 19 mars 1962**.

Article 2:

Les travaux seront réalisés en rue barrée (de l'ECGB aux feux tricolores), le 31 janvier 2024 pour une durée de 1 jour.

Prescriptions voirie de - de 5 ans

Attention: Prévoir la réfection des anciennes tranchées et du nouveau projet (enrobé rouge et noir) obligatoire la 1ère semaine des vacances scolaires de février 2024, c'est-à-dire du 19 au 23 février 2024)

Article 3:

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la rue du 19 mars 1962.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procèsverbal.

Article 4:

La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services
- REVOTRANS 241 rue des Entrepreneurs 40460 SANGUINET
- Monsieur Thierry DANDURAN, responsable bus Léognan
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 29 janvier 2024

Le Maire, Laurent BARBAN



[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24.01. V. 018 Sécurité signalisation

Département : GIRONDE Arrondissement : BORDEAUX

Objet: Réfection trottoirs - Cours Gambetta D214

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

Vu la demande de Bouygues E&S Aquitaine, dont le siège est situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

ARRETE

Article 1er:

La société Bouygues E&S Aquitaine est autorisée la réfection des trottoirs, Cours Gambetta D214.

Prescriptions du CRD pour la chaussée

Déviation des piétons à mettre en place en amont des sites

Restrictions horaires: 9h - 16h30

Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores obligatoire, pour réfection des trottoirs, **cours Gambetta**, à partir du **5 février 2024** pour une durée de **15 jours**.

Article 3:

Monsieur le Maire :

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **cours Gambetta**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procèsverbal.

Article 4:

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des bus Transgironde
- Monsieur Thierry DANDURAN, Responsable des bus de Léognan
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BOUYGUES E&S AQUITAINE TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à Léognan, le 29 janvier 2024

Le Maire, Laurent BARBAN.





[•] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

[•] Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE 24-01- Ad-019

Objet : autorisation de débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune de LEOGNAN

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8;

Vu la demande formulée par l'association

ARRETE (24-01- Ad-019)

Article 1^{er}: l'association **LEOGNAN ATHLETISME** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 10/02/2024 à l'occasion de l'organisation de **son LOTO.**

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association

Fait le 23 janvier 2024 à Léognan

po/Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.